# ASSEMBLÉE NATIONALE

23 octobre 2024

PLF POUR 2025 - (N° 324)

Adopté

# AMENDEMENT

N º II-CF348

présenté par
M. Echaniz, M. Baptiste, Mme Battistel, M. Baumel, M. Benbrahim, M. Bouloux, M. Philippe Brun, M. Lhardit, Mme Mercier, M. Naillet, M. Oberti, Mme Pantel, Mme Pirès Beaune, M. Potier, Mme Rossi, Mme Thomin, Mme Runel et les membres du groupe Socialistes et apparentés

---

## ARTICLE 42

## ÉTAT B

### Mission « Cohésion des territoires »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

*(en euros)*

| Programmes | + | - |
|---|---|---|
| Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables | 0 | 0 |
| Aide à l'accès au logement | 50 000 000 | 0 |
| Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat | 0 | 50 000 000 |
| Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire | 0 | 0 |
| Politique de la ville | 0 | 0 |
| Interventions territoriales de l'État | 0 | 0 |
| **TOTAUX** | 50 000 000 | 50 000 000 |
| **SOLDE** | 0 | |

## EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement des députés Socialistes et apparentés, identique à notre amendement CE123 adopté en commission des affaires économiques, vise à rétablir l'APL accession.

La loi de finances pour 2018 a supprimé l'APL accession pour les logements neufs et l'avait maintenue temporairement, jusqu'au 31 décembre 2019, pour les logements anciens situés en zone détendue.

Avec une enveloppe de près de 600 millions d'euros, l'APL accession permet à près de 300 000 ménages modestes d'acquitter une partie de leur mensualité afin d'acquérir leur logement.

Outre-mer, elle a été rétablie partiellement par la loi de finances pour 2019, puis complètement, afin de permettre d'assurer l'équilibre financier des opérations de construction et d'amélioration de l'habitat pour répondre aux enjeux ultramarins de sortie de l'insalubrité.

Or, très nombreux sont les projets d'accession qui sont remis en cause en l'absence de cette aide qui permet à ces ménages, répondant à des critères réglementaires, de réaliser leur parcours résidentiel, que ce soit par l'achat ou la construction de leur logement, y compris dans le cadre d'un bail réel solidaire, ou par la conclusion d'un contrat de location-accession agréé PSLA.

Le versement de l'APL accession est une des conditions de réussite de leur projet d'accession dont le financement est ainsi obtenu et sécurisé grâce à cet apport complémentaire.

Compte tenu des difficultés d'accès au financement bancaire des ménages accédants, ce versement est d'autant plus nécessaire pour permettre de les solvabiliser.

Les APL accession sont des aides ciblées sur les ménages les plus modestes. Elles permettent, en cohérence avec la stratégie du Gouvernement et les objectifs de la loi ELAN, d'accroître la mobilité dans le parc social et de faciliter la vente de logements Hlm à leurs locataires. Cette aide contribue à faciliter l'accès au crédit pour les primo-accédants et à favoriser l'accession
sociale. Sur l'hypothèse de 30 000 nouveaux ménages aidés, le coût annuel pour les finances publiques serait de 50 millions d'euros.

Afin d'assurer la recevabilité financière du présent amendement il est proposé de majorer de 50M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement les crédits de l'action 01 du programme 109 par la minoration à due concurrence de ceux de l'action 04 du programme 135.